PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-OURS TENUE LE 6 MARS DE L'AN 2023, À 19 H 30 AU CENTRE PAROISSIAL LÉO-CLOUTIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Ours tenue le 6 mars de l'an 2023, à 19 h 30 au Centre paroissial Léo-Cloutier situé au 2636, rue Immaculée-Conception, à Saint-Ours.

À laquelle séance étaient présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Lise Couture Luc Bertrand
Pierre Morin Robert Beaudreault
Robert Vallée Sophie Poirier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain Dupuis.

Madame Pascale Dalcourt, Directrice générale & greffière-trésorière, est également présente.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2023
- 4. Législation
 - 4.1 Adoption du Règlement 2022-252 déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional ou de préservation du patrimoine.

5. Administration générale

- 5.1 Rapport du maire
- 5.2 Adoption des comptes de la période
- 5.3 Appui Maison la Grande Ourse Montérégie FRR volet 4
- 5.4 Demande de soutien financier Azimut diffusion Aventure T Approbation
- 5.5 PRABAM Rampe extérieures Approbation
- 5.6 Organigramme de la Ville de Saint-Ours Approbation
- 5.7 Défi Pissenlit Édition 2023
- 5.8 Bâtiments patrimoniaux Mnistère de la Culture et des Communications Assurances Appui
- 5.9 Sûreté du Québec Entente Autorisation

6. Sécurité publique

- 6.1 Rapport annuel du service incendie An 1 Adoption
- 6.2 SSI Embauche

7. Transport routier

- 7.1 Compensation de base aux municipalités Entretien du réseau local 2022
- 7.2 Compensation de base aux municipalités Entretien du réseau local- Demande de révision
- 7.3 Balai à attache rapide pour le Kubota Approbation

8. Hygiène du milieu

8.1 Achat de bacs conjoint - MRC Pierre-De Saurel - Approbation

9. Santé & bien-être

10. Urbanisme & mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt du rapport des permis et certificats pour le mois de février 2023
- 10.2 Dépôt du rapport annuel Urbanisme
- 10.3 Demande d'autorisation CPTAQ Dossier 440091 Habitation DPLM inc.
- 10.4 Demande d'autorisation CPTAQ Utilisation à des fins autres qu'agricoles Mme Christine Poulin
- 10.5 Logiciel GoNet Approbation
- 10.6 Demande de Ville de Saint-Ours à la CPTAQ pour le lot 3 734 354

11. Loisirs & culture

- 11.1 Autorisation de signature Ministère de la Culture et des Communications
- 11.2 Autorisation de signature MAMH FRR Volet 4
- 11.3 Autorisation de signature FRR Volet 2
- 11.4 Saint-Ours en humour 2024 Autorisation de signature et engagement de crédit 2024
- 11.5 Pavillon multifonctionnel Addenda Approbation

12. Correspondances

- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

Trois (3) personnes étaient présentes.

2023-03-1474

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyé par le conseiller Robert Vallée et il est résolu unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant le point 10.6 Demande de la Ville de Saint-Ours à la CPTAQ pour le lot 3 734 354.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-03-1475

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée Appuyé par le conseiller Luc Bertrand et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel que déposé.

Tous les membres présents ont reçu la documentation dans les délais prescrits et en dispense la lecture.

4. **LÉGISLATION**

2023-03-1476

4.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-252 DÉTERMINANT LES TERRITOIRES DES PARCS SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LESQUELS DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL OU DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE.

CONSIDÉRANT la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation, sanctionnée le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* a été modifiée afin de permettre à toutes les municipalités locales le droit de préemption (LCV, art. 468.51 et 572.0.1 à 572.0.7) afin d'acquérir en priorité sur tout autre acheteur des immeubles préalablement déterminés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Ours doit adopter un règlement afin d'établir le territoire sur lequel il peut s'exercer ainsi que les fins municipales pour lesquelles il peut être utilisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil, soit le 7 novembre 2022 par madame la conseillère Sophie Poirier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyé par le conseiller Luc Bertrand et il est résolu unanimement

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2022-252 déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional ou de préservation du patrimoine.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RAPPORT DU MAIRE

2023-03-1477

5.2. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement 2019-211 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, la directrice générale dépose au Conseil le rapport des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture Appuyé par le conseiller Pierre Morin et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la liste des comptes déposée en date du 6 mars 2023 pour la somme totale de 324 504,48 \$ à même le budget 2023 et d'en autoriser leur paiement.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires.

Ville de Saint-Ours Liste des comptes payables au 6 mars 2023						
DÉPENSES DU MOIS	DÉBOURSÉS	À PAYER				
Administration générale						
Conseil municipal	- \$	- \$				
Gestion financière & administrative	38 584,81 \$	3 155,54 \$				
Évaluation	40,00 \$	- \$				
Hôtel de Ville	7 738,46 \$	- \$				

Sécurité publique		
Service de prévention incendie	6 639,49 \$	1 232,19 \$
Sécurité civile	53,40 \$	- \$
Sécurité - Autre	3 008,30 \$	- \$
Transport routier		
Voirie municipale	2 983,34 \$	- \$
Déneigement	41 824,15 \$	- \$
Éclairage des rues	499,59 \$	- \$
Circulation	268,24 \$	- \$
Transport en commun	9 127,00 \$	- \$
Hygiène du milieu		
Approvisionnement & traitement eau potable	21,00 \$	- \$
Réseau distribution d'eau potable	522,05 \$	- \$
Traitement eaux usées - St-Ours-St-Roch	2 819,10 \$	- \$
Réseau d'égouts & station de pompage	617,53 \$	5 187,43 \$
Usine d'épuration (Secteur Grande-Ourse)	- \$	- \$
Installations septiques	- \$	- \$
Matières résiduelles	48 833,98 \$	- \$
Santé & bien-être		
Aide communautaire	2 295,00 \$	- \$
Aménagement, urbanisme et zonage		
Urbanisme et zonage	- \$	41,98 \$
Promotion et développement économique	7 461,00 \$	- \$
Loisirs et culture		
Administration & activités récréatives	2 249,73 \$	- \$
Centre des loisirs - Richard-Gosselin	237,85 \$	- \$
Patinoires	- \$	- \$
Chalet, terrain des loisirs & parcs	521,79 \$	- \$
Parcs régionaux	13 687,00 \$	- \$
Activités culturelles - Centre Parois. Léo-Cloutier	12 998,38 \$	- \$
Activités culturelles - Bibliothèques	1 900,45 \$	3 031,39 \$
Activités culturelles - Maison de la Culture	1 346,98 \$	- \$
Activités culturelles - Autres	264,52 \$	- \$
Financement		
Dette à long terme	4 221,19 \$	- \$
Immobilisations		
Immobilisations	5 511,84 \$	10 250,99 \$
DAS - RRS - Ass. Coll.	25 124,41 \$	- \$
Salaires nets (Novembre & Décembre 2022)	51 223,40 \$	- \$
TPS à recevoir	4 191,24 \$	1 046,65 \$
TVQ à recevoir	4 154,60 \$	1 044,06 \$
TOTAL DES DÉPENSES	299 514,25 \$	24 990,23 \$
	-	

2023-03-1478

5.3. APPUI - MAISON LA GRANDE OURSE MONTÉRÉGIE - FRR VOLET 4

M. Sylvain Dupuis se retire et M. Luc Bertrand préside ce point.

CONSIDÉRANT la lettre d'appui envoyée à Maison la Grande Ourse Montégérie dans le cadre d'un dépôt de demande de subvention, signée par la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire entériner cette lettre et appuyer le dépôt du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault Appuyé par la conseillère Lise Couture et il est résolu unanimement

QUE le conseil entérine et appui la lettre datée du 28 février 2023 à l'attention de Maison la Grande Ourse Montérégie.

M. Sylvain Dupuis reprend son siège pour le reste de la séance.

2023-03-1479

5.4. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AZIMUT DIFFUSION - AVENTURE T - APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier d'azimut diffusion pour Aventure T;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture Appuyé par la conseillère Sophie Poirier et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 415 \$ pour permettre aux élèves de l'École Pierre-de-Saint-Ours de vivre une expérience enrichissante dans le cadre de l'Aventure T 2022-2023.

2023-03-1480

5.5. PRABAM - RAMPE EXTÉRIEURES - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la rampe extérieure de l'Hôtel de Ville doit être mise à niveau pour des questions de sécurité;

CONSIDÉRANT la demande de soumission faite par Nathalie Benoit, responsable des bâtiments et espaces verts;

CONSIDÉRANT la soumission de Menuiserie Luc Letendre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault Appuyé par le conseiller Robert Vallée et il est résolu unanimement

D'OCTROYER le contrat à Menuiserie Luc Letendre, au montant de 4 650 \$ plus taxes applicables.

2023-03-1481

5.6. ORGANIGRAMME DE LA VILLE DE SAINT-OURS -APPROBATION

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de directeur général adjoint par la Ville de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des personnes clés au sein de l'administration afin d'assurer la continuité advenant l'absence (autres que vacances) de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel organigramme définit les rôles et attributions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture Appuyé par le conseiller Robert Vallée et il est résolu unanimement

QUE le conseil approuve l'organigramme 2023 de la Ville de Saint-Ours;

QUE Rachel Forest, adjointe à l'administration, soit greffière adjointe;

QUE Chantal Tessier, technicienne comptable, soit trésorière adjointe;

QUE Éric Salois, urbaniste, soit coordonnateur adjoint des mesures d'urgence.

2023-03-1482

5.7. DÉFI PISSENLIT - ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT l'invitation que la Ville a reçue dl'invitation afin de participer au défi pissenlit pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ce défi se veut un mouvement de sensibilisation sur l'importance et l'avenir des insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville a à coeur la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyé par la conseillère Lise Couture et il est résolu unanimement QUE le Conseil de la ville de Saint-Ours:

- accepte de s'inscrire au défi pissenlit 2023;
- s'engage à promouvoir ce défi auprès de sa population.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel et à Miel & Co..

2023-03-1483

5.8. BÂTIMENTS PATRIMONIAUX - MNISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ASSURANCES - APPUI

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyé par le conseiller Luc Bertrand et il est résolu unanimement

Que la Ville de Saint-Ours appui la Ville de Matane dans sa demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

Que la Ville de Saint-Ours transmette la présente résolution à la Ville de Matane, au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de !'Habitation, à ses députés provincial et fédéral, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ,

à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

2023-03-1484

5.9. SÛRETÉ DU QUÉBEC - ENTENTE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les demandes de VAPV doivent être adressées à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, une entente doit intervenir entre la Sûreté du Québec et la Ville de Saint-Ours;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault Appuyé par la conseillère Lise Couture et il est résolu unanimement

QUE le conseil de la Ville de Saint-Ours mandate la directrice générale, Pascale Dalcourt, pour signer l'entente avec la Sûreté du Québec et qu'elle soit responsable des demandes de vérification des antécédents criminels.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-03-1485

6.1. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE INCENDIE - AN 1

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'an 1 (2022), rédigé par le directeur incendie monsieur Jean-Michel Simonot;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée Appuyé par le conseiller Luc Bertrand et il est résolu unanimement

QUE le conseil approuve le rapport de l'an 1 tel que déposé;

QU'une copie soit acheminée à la MRC Pierre-De Saurel.

2023-03-1486

6.2. SSI - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie de la Ville de Saint-Ours a reçu une candidature spontanée d'un résident de Saint-Ours, M. Tristan Houde;

CONSIDÉRANT QUE M. Houde a la formation complète de pompier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service incendie de la Ville, M. Jean-Michel Simonot;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée Appuyé par la conseillère Lise Couture et il est résolu unanimement

D'EMBAUCHER Tristan Houde à titre de pompier pour la Ville de Saint-Ours.

7. TRANSPORT ROUTIER

2023-03-1487

7.1. COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS - ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL 2022

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera dans les détails signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes lors du dépôt des états financiers 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault et il est résolu unanimement

QUE la Ville de Saint-Ours informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2023-03-1488

7.2. COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS - ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL - DEMANDE DE RÉVISION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a cédé des routes locales à la Ville de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, le ministère verse une somme annuelle pour l'entretien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'entretien ne cessent d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, la Ville a déboursé la somme de 167 889.63 \$ pour l'entretien de ces chemins;

CONSIDÉRANT QUE la compensation du ministère est de 43 761 \$;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de l'aide est basé selon une formule avec prix de base datant de 2018 indexé annuellement par l'IPC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les hausses des prix de l'asphaltage et autres sont beaucoup plus élevées que l'IPC;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée Appuyé par le conseiller Pierre Morin et il est résolu unanimement

QUE le conseil de la Ville de Saint-Ours demande au ministère de réviser la somme annuelle accordée à la Ville pour l'entretien en tenant compte des prix 2022 et les années subséquentes.

2023-03-1489

7.3. BALAI À ATTACHE RAPIDE POUR LE KUBOTA - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire pouvoir acquérir un accessoire pour le Kubota, soit un balai mécanique et ce, afin de permettre certains travaux d'entretien des lieux;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de Aubin & St-Pierre inc, au montant de 13 007.12 \$ plus taxes applicables et incluant l'attache-rapide;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée Appuyé par le conseiller Pierre Morin et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise l'achat du balai 60", tel que prévu au budget 2023.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-03-1490

8.1. ACHAT DE BACS CONJOINT - MRC PIERRE-DE SAUREL - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a délégué le pouvoir des matières résiduelles à la MRC Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Pierre-De Saurel a offert aux municipalités de procéder à l'achat conjoint de bacs pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la livraison des bacs serait effectuée par les travaux publics au lieu de diriger le citoyen vers un centre de rénovation ou autre pour l'achat de bac;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de bacs regroupé permettrait des économies pour les citoyens et améliorerait la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 26 mars pour informer la MRC du nombre de bacs requis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault Appuyé par la conseillère Lise Couture et il est résolu unanimement

QUE la Ville établit ses besoins tels que suit:

Nbr de ba	ac noir	Nbr de bac bleu		Nbr de bac brun	
240 L	360L	240 L	360L	240 L	360L
	15		10		10

D'AUTORISER le maire Sylvain Dupuis et la directrice générale Pascale Dalcourt à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Ours l'entente pour l'acquisition de bacs.

9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

10. URBANISME & MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1. DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023

La directrice générale dépose le rapport des permis et certificats émis pour le mois de février 2023.

10.2. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL - URBANISME

La directrice générale dépose le rapport annuel 2022 du département d'urbanisme à l'attention du conseil municipal.

2023-03-1491

10.3. DEMANDE D'AUTORISATION - CPTAQ - DOSSIER 440091 - HABITATION DPLM INC.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole reçue de la demanderesse Habitation DPLM inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est d'avis que cette autorisation n'aura aucun impact défavorable sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une résolution favorable en date du 16 janvier dernier;

CONSIDÉRANT la réception de la demande d'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le dossier porte le numéro 440091;

CONSIDÉRANT l'analyse de celle-ci par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ désire que la résolution 2023-01-1448 soit amendée afin de satisfaire la demande en fonction de l'article 58.2;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande des informations supplémentaires à la Ville et au demandeur;

CONSIDÉRANT que les informations demandées à la Ville concernent les terrains vacants;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ désire obtenir une carte représentant les lots vacants dans le périmètre urbain et sur le territoire de la Ville,

CONSIDÉRANT que la carte a été déposée en annexe;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault Appuyé par le conseiller Pierre Morin et il est résolu unanimement

QUE le conseil appui la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

2023-03-1492

10.4. DEMANDE D'AUTORISATION - CPTAQ - UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES - MME CHRISTINE PAQUIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Morier Morier s.e.n.c., notaire, mandataire de madame Christine Poulin (propriétaire), concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 0.88479 hectare sur les lots 3 732 217, 3 374361, 3 734 622, 3 734 623 et 6 734 624;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans la zone V-7 et V-12 du règlement de zonage 2006-109, dans laquelle il est autorisé les résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le terrain Partie A (lots 3 734 361 et 3 734 624) est actuellement occupé par un usage résidentiel avec possibilité de le convertir en usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE le terrain Partie A possède une superficie totale de 8886.4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain Partie B (lots 3 734 361, 3 734 623 et 3 734 624) afin de permettre un usage commercial avec possibilité de le convertir en usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le terrain Partie B possède une superficie totale de 5 628 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain Partie C (lots 3 732 217 et 3 734 622 et d'une partie des lots 3 734 361 et 3 734 623) possède une superficie totale de 3219.9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2022, une opération cadastrale a été déposée pour le regroupement des lots et la création de nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE la Partie A, lots 6 525 665 (7 581.1 mètres carrés) et 6 525 667 (1305.3 mètres carrés), d'une superficie totale de 8886.4 mètres carrés (autorisation 423794 CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE les terrains Partie B et Partie C regroupés, les lots 6 525 666 (69868.4 mètres carrés) et 6 525 668 (1879.5 mètres carrés) possèdent une superficie totale de 8886.4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les parties B/C peuvent être utilisées à certaines conditions à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande est que les parties B/C peuvent être vendues à sa société par actions;

CONSIDÉRANT QUE les parties B/C bénéficient de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont conformes à la règlementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault Appuyé par la conseillère Lise Couture et il est résolu unanimement

QUE le conseil appui la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles les lots 6 525 666 et 6 525 668.

2023-03-1493

10.5. LOGICIEL GONET - APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Éric Salois pour l'acquisition du logiciel GoNet afin d'améliorer la qualité du service aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin Appuyé par le conseiller Robert Vallée et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise l'acquisition du logiciel GoNet, tel que budgété pour l'année 2023 et autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Ours le contrat.

2023-03-1494

10.6. DEMANDE DE VILLE DE SAINT-OURS À LA CPTAQ POUR LE LOT 3 734 354

CONSIDÉRANT que la demande est à des fins autres que l'agriculture et qu'elle doit être déposée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le lot à l'étude à une superficie de 132 700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que nous retrouvons sur ce lot une fonderie;

CONSIDÉRANT que l'usage actuel est protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT que la propriété a eu plusieurs décisions au fils des années;

CONSIDÉRANT que la Ville a comme projet d'installer une caserne de pompier sur une partielle du lot;

CONSIDÉRANT que nous ne retrouvons pas d'espace vacant adéquat, dans le périmètre urbain, pour répondre aux normes CNESST;

CONSIDÉRANT que la Ville a soumis l'étude à la firme Groupe Pleine Terre;

CONSIDÉRANT la conclusion de cette étude mentionne qu'une demande d'exclusion doit être demandée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut présenter, elle-même, une demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmets sa demande d'exclusion à la MRC Pierre-de-Saurel;

CONSIDÉRANT que seule une MRC peut déposer une demande d'exclusion à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Règlement de zonage n° 2066-109 de la Ville de Saint-Ours

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement de la MRC Pierre de Saurel;

CONSIDÉRANT que la Ville demande à la MRC une résolution d'appui et de déposer à la CPTAQ le projet d'exclusion de la Ville pour l'aménagement d'une caserne de pompier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin Appuyé par la conseillère Sophie Poirier et il est résolu unanimement

11. LOISIRS & CULTURE

2023-03-1495

11.1. AUTORISATION DE SIGNATURE - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE des appels de projets ont eu lieu et que deux projets ont été acceptés par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la directrice générale, Pascale Dalcourt, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Ours ces ententes, soit:

Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;

ET

Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyé par la conseillère Lise Couture et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise Pascale Dalcourt, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville les conventions d'aide financière pour ces deux projets

ET

QUE le conseil nomme madame Daphnée Charron, coordonnatrice des loisirs et de la culture à titre de chargée de projet dans ces dossiers.

2023-03-1496

11.2. AUTORISATION DE SIGNATURE - MAMH - FRR VOLET 4

CONSIDÉRANT la volonté du conseil que soit rénové une pièce à l'intérieur de la Maison de la culture André Melançon afin d'y établir une salle d'exposition;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que, par la même occasion, la sortie de secours et salle de bain soient réaménagées afin de rendre la pièce fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la directrice générale à déposer auprès du MAMH dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner ce dépôt du 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault Appuyé par le conseiller Robert Vallée et il est résolu unanimement QUE le conseil confirme que Madame Pascale Dalcourt était autorisée à signer pour et au nom de la Ville le dépôt de cette demande de subvention;

QUE le conseil autorise le maire, Sylvain Dupuis et la directrice générale, Pascale Dalcourt, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à survenir entre les deux parties.

2023-03-1497

11.3. AUTORISATION DE SIGNATURE - FRR VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 du FRR auprès de la MRC Pierre-De Saurel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée Appuyé par la conseillère Lise Couture et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer pour et au nom de la Ville la demande auprès de la MRC Pierre-De Saurel et autorise le maire, Sylvain Dupuis et la directrice générale, Pascale Dalcourt à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

2023-03-1498

11.4. SAINT-OURS EN HUMOUR 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE ET ENGAGEMENT DE CRÉDIT 2024

CONSIDÉRANT le rapport administratif de madame Daphnée Charron, coordonnatrice des loisirs et de la culture en lien avec une prestation au printemps 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture Appuyé par la conseillère Sophie Poirier et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville le contrat et;

DE prévoir au budget 2024 les sommes requises.

2023-03-1499

11.5. PAVILLON MULTIFONCTIONNEL - ADDENDA - APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande de la Ville à ce qu'une des options soit incluse au contrat, soit la peinture de la structure;

CONSIDÉRANT l'addenda A1 de Pincor Ltée, validée par Jean Paré, architecte, au coût de 49 950.00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault et il est résolu unanimement

QUE le conseil approuve la directive de changement A1.

12. CORRESPONDANCES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre les questions.

2023-03-1500

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 25, l'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyée par le conseiller Pierre Morin et il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée.

Sylvain Dupuis,

Maire

Pascale Dalcourt,

Directrice générale & greffièretrésorière

Je, Sylvain Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.